



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_140 : Soutien des communes littorales aux revendications des pêcheurs professionnels de Méditerranée

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.626-1 à L.626-35)

Les pêcheurs professionnels de Méditerranée, engagés au quotidien dans une pêche durable, locale et respectueuse de la ressource, alertent sur la gravité de la situation actuelle, marquée par :

- une accumulation de contraintes réglementaires disproportionnées ;
- un cadre administratif inadapté aux petites structures artisanales ;
- une perte continue d'accès aux zones de pêche ;
- et une absence de concertation réelle dans les décisions publiques.

Leur modèle – qui représente près de 90 % des navires en Méditerranée – est un bien commun : écologique, économique, culturel et humain. Sa disparition serait un appauvrissement majeur pour nos territoires.

Les pêcheurs professionnels de Méditerranée demandent :

1. Un moratoire immédiat sur l'obligation de géolocalisation (VMS) pour les navires de moins de 12 mètres ;
2. Une refonte des quotas de pêche, tenant compte des spécificités méditerranéennes ;
3. Une simplification des obligations administratives et des dispositifs déclaratifs ;

4. Une adaptation des règles de traçabilité pour permettre la vente directe aux restaurateurs ;
5. Une concertation obligatoire avant toute nouvelle restriction spatiale d'accès à la ressource ;
6. Des contrôles mieux ciblés, proportionnés et respectueux des professionnels en règle ;
7. Une régulation renforcée de la pêche de loisir et du braconnage.

Ces demandes sont fermement soutenues par les maires de communes littorales parce que la petite pêche artisanale est vitale pour leurs ports, leurs traditions, leurs marchés, leurs restaurants et leur souveraineté alimentaire et parce que les professionnels de la mer doivent être reconnus comme des gestionnaires responsables et non comme des suspects permanents.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Demander à l'État d'engager sans délai un plan de sauvegarde de la petite pêche artisanale, fondé sur la concertation avec les acteurs de terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les collectivités.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.